

**Décision n° 2020-046 relative à la candidature  
Des directeurs et directeurs adjoints du département d'Informatique**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n° 19-034 du 11 avril 2019 portant organisation des élections des directeurs et directeurs adjoints des départements ;*

*Vu la décision n° 2020-043 du 21 juin 2020 portant organisation des élections des directeurs et directeurs adjoints du département d'Informatique ;*

**DÉCIDE :**

Aux termes des dispositions de l'article 4 de la décision électorale susvisée du 21 juin 2020, la date limite de candidature pour l'instance concernée a été fixée au 29 juin 2020 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats :

*Directeur* : Damien STEHLÉ

*Directeur adjoint* : Alain TCHANA

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- Publication sur le site Intranet rubrique Elections des directeur et directeur adjoint du département d'Informatique ;
- et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision** : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.